

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°07/2025

**Demande de subvention pour l'extension de la vidéoprotection
au titre du FIPD 2025**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025,

Considérant l'appel à projet 2025 pour les programmes de vidéoprotection de la voie publique, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

DECIDE

1. De solliciter l'aide financière de l'Etat pour le programme d'extension de la vidéoprotection du territoire communal, au titre de l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, au taux le plus élevé possible.
2. D'arrêter le plan prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Installation caméras et coffrets	38 546,68	46 256,02	Commune	63 976,54
Raccordements électriques et télécoms	41 424,00	49 708,80	Etat / FIPD (50%HT)	31 988,27
TOTAL	79 970,68	95 964,82	TOTAL	95 964,82

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 mars 2025

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

